

## **Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19/12/2018 A 18 heures 30 Salle Commune « Au Village »**

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale ;
- Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

#### **FINANCES**

- Décision modificative 1.

#### **URBANISME-TRAVAUX**

- Modalités de mise à disposition du public du projet de 2ème modification simplifiée du PLU ;
- Aménagement des trottoirs route de Gratentour RD 77 (Tranche 4) ;
- Subvention DETR pour le projet de réhabilitation-extension de la mairie (Tranche 3) ;
- SDEHG : Travaux supplémentaires – Branchement de la nouvelle Mairie ;
- Subvention dans le cadre d'un contrat de territoire pour le projet de réhabilitation-extension de la mairie (Tranche 3).

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- Convention avec le CDG - Accompagnement à la mise en place du RIFSEEP ;
- Création de postes non-permanents.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT relatif aux délégations accordées au Maire par le CM.

---

L'an deux mille DIX HUIT le 19 décembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle commune « Au Village » sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BINOTTO, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO, CASAS, et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, METZ, PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES.

**Excusés et excusés représentés :** MMES BAIERA (pouvoir à M CAZADE), BLANC (pouvoir à Mme. BACCO), GARBETT-BARON (pouvoir à Mme. MITSCHLER), et Mme FONTES.

Mme MITSCHLER a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.

Mme le Maire donne ensuite lecture du compte-rendu du conseil municipal du 21/09/2018 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité.

Mme le Maire présente succinctement les mouvements de personnels au sein de la collectivité. Elle précise par ailleurs que l'ensemble des services à l'exception de l'ALAE et du Restaurant scolaire, sous réserve de présence d'enfants, seront fermés les 24 et 31 décembre 2018.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

### **1. Soutien au Conseil départemental de la Haute Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale**

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de L'Atelier, des écoles, de la voirie, ou plus récemment de l'Hôtel de Ville.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien

à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

- **Autorise** Madame le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la République ;
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre copie de cette délibération à : Monsieur le Préfet, Mmes et MM. Les Parlementaires du département, à Mmes et MM les Conseillers départementaux, à Monsieur le Président de l'Association des Maires de Frances et à Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux de Frances.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2. Subvention exceptionnelle, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire**

Compte tenu du nombre d'enfants scolarisée, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire.

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## **FINANCES :**

### **3. Première décision modificative**

La décision modificative n°1 est un virement de crédits en section de fonctionnement

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	<i>AUGMENTATION DE CREDITS DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>DIMINUTION DE CREDITS DE FONCTIONNEMENT</i>
D- 64131- Rémunération principale personnel NT		- 15 000 €
D- 6451- Cotisations à l'URSSAF		- 15 000 €
D- 6453- Cotisations aux caisses de retraite		- 8 000 €
D-60623- Alimentation	+ 8 000 €	
D-60632- Fournitures de petit équipement	+ 15 000€	
D-611- Contrats de prestations de service	+ 15 000€	

**Adopté à l'unanimité.**

## **URBANISME-TRAVAUX :**

### **4. Modalité de mise à disposition du public de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pechbonnieu, approuvé le 27 novembre 2003 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

- L'intégration d'exigences de production de logements sociaux dans les principales opérations de construction et de règles pour les places de stationnement spécifiquement liées aux logements sociaux ;
- Précisions concernant les notions et définitions d'annexes à l'habitation et d'emprise au sol ;
- Précisions sur les largeurs d'accès nécessaires au-delà de 60 mètres.
- Ponctuellement, il pourra également être apporté quelques précisions mineures au règlement écrit.

Le projet de 2<sup>ème</sup> modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations. Par ailleurs, le Conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

#### **1) La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes**

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Pechbonnieu du 7 janvier au 8 février 2019, aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet : [www.ville-pechbonnieu.fr](http://www.ville-pechbonnieu.fr) ;
- Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le Maire sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame le Maire à l'adresse suivante : **Mairie de Pechbonnieu – 23 route de Saint-Loup Cammas – 31140 PECHBONNIEU** ; ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [urba@ville-pechbonnieu.fr](mailto:urba@ville-pechbonnieu.fr) pendant la durée de la mise à disposition du public.

#### **2) Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :**

- Affichage de la délibération en mairie de Pechbonnieu 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet **[www.ville-pechbonnieu.fr](http://www.ville-pechbonnieu.fr)** et sur le panneau lumineux huit jours avant le début de la mise à disposition ;
- Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

#### **3) A l'issue de la mise à disposition Madame le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;**

#### **4) Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **5. Aménagement des trottoirs route de Gratentour (RD 77) Tranche 4**

A la demande de la commune, le bureau d'étude 2AU a réalisé une étude portant sur la réalisation d'une 4<sup>ème</sup> tranche de trottoirs sur le RD 77 route de Gratentour, afin de poursuivre la mise en sécurité de cet axe routier dangereux et très roulant.

La longueur du cheminement piétonnier de trottoirs prévu côté sud de 240 mètres environ.

Le projet a été estimé à 193.230,50 € HT.

Ces travaux devant être réalisés sur l'emprise routière du Département, il est nécessaire de signer avec le Conseil départemental une convention autorisant la commune à intervenir sur la voirie départementale.

Elle précise enfin que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental et qu'il y a donc lieu d'en faire la demande.

**APPROUVE** la réalisation de cette 4<sup>ème</sup> tranche de travaux de voirie comme exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire :

- A signer avec le Président du Conseil Départemental la convention autorisant la commune à intervenir sur la voirie départementale ;
- A solliciter cette même instance pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible ;
- A lancer la procédure d'Appel d'Offre adéquate

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2019.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6. Subvention DETR pour le projet de réhabilitation extension de la mairie (Tranche 3)**

Lors de la séance du 27/02/2017 concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie, il avait été décidé compte tenu de l'importance du projet de réaliser cette opération en 3 tranches fonctionnelles. Soit, en 2017, une 1<sup>ère</sup> tranche portant sur la réhabilitation lourde du bâtiment avec démolition partielle évaluée à 529 567.50 € HT de travaux. En 2018, une 2<sup>ème</sup> tranche concernant l'extension de la Mairie estimée à 644 127 € HT de travaux et enfin en 2019, une 3<sup>ème</sup> tranche portant sur la construction de la partie affectée à la CCCB et démolition de l'ancien siège estimée à 987 905.50 € HT de travaux .

Il s'agit donc aujourd'hui de présenter les demandes de subvention pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'opération.

- Le Conseil Municipal décide de demander aux services de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2019 pour la 3<sup>ème</sup> tranche de fonctionnelle estimée à 987 905.50 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **7. Subvention dans le cadre d'un contrat de territoire pour le projet de réhabilitation extension de la mairie (Tranche 3)**

Par délibération n° D-2017-02, la commune avait sollicité une subvention du Conseil départemental pour la réalisation du projet de réhabilitation extension de la mairie dont le coût était évolué à 2.161.500 € HT.

La demande de subvention avait été présentée sur trois tranches fonctionnelles respectivement de 529.567,50 € HT, 644.127 € HT (réévaluée à 900.687,70 HT par délibération du 21 septembre 2018) et 987.805,50 € HT.

Les demandes ayant été présentées au titre des tranches 1 et 2, il convient donc solliciter du Conseil départemental une subvention au titre de la tranche fonctionnelle 3.

**Approuve** solliciter du Conseil départemental l'attribution d'une subvention au titre de la tranche fonctionnelle 3 ;

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **8. SDEHG : branchement de la nouvelle mairie**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 4 décembre dernier concernant des travaux supplémentaires d'éclairage public du parvis de la nouvelle mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT161):

- Mise en place d'éclairage complémentaire suite à la modification de l'étude par l'architecte du projet.
- Fourniture et pose de 3 colonnes équipées de lampes à LED 53 W.
- Fourniture et pose de 2 bornes basses équipées de lampes à LED 14 W.
- Mise en place de 2 lanternes en applique sur façade équipées de lampes à LED 19 W.
- Réalisation du câblage de ces éléments.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	3 154€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	12 818€
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>4 057€</b>
Total		
20 029€		

- **Approuve** le projet présenté.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

#### **9. Convention avec le CDG – Accompagnement à la mise en place du RIFSEEP**

Un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose, aux structures publiques territoriales qui le sollicitent, un appui méthodologique à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial et l'indemnité de résidence servis aux agents territoriaux.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer dans les meilleurs délais pour substituer le RIFSEEP aux régimes indemnitaires pré existants.

Consciente de l'importance de ce dispositif et de la nécessité d'une mise en place au plus tôt, Madame le Maire propose que la commune soit accompagnée par le service Conseil en Organisation du CDG 31 dans la mise en place de ce nouveau cadre réglementaire régissant le régime indemnitaire.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Madame le Maire donne lecture de l'étude de faisabilité proposée par le CDG 31 et informe l'Assemblée que le coût de la mission est de trois mille vingt euros.

- **Approuve** le cahier des charges de l'intervention
- **Autorise** le Maire à signer la convention afférente
- **Précise** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6218 du budget.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10. Création de postes non-permanents**

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de renforcer les équipes soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (art. 3, 1°), soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3, 2°).

Elle propose donc de créer les emplois suivants, qui pourront être pourvus sur la base de l'article 3 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'ATSEM à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30heures hebdomadaires)
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire
- **DECIDE** de prélever la dépense au budget

**Adopté à l'unanimité.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **11. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT relatif aux délégations accordées au Maire par le CM**

La société Atghegram a emporté le marché de programmation du projet de renouvellement du groupe scolaire. L'entreprise ECTP a, quant à elle, été retenue pour réaliser le réaménagement de deux plateaux traversant route de Bessières.

#### **12. Commission Éducation Enfance et Jeunesse**

Mme MITSCHLER précise que le Marché de Noël des écoles aura lieu le 21 décembre et sera suivi d'un feu d'artifice.

#### **13. Commission Communication**

Mme LANDES indique que :

- La mise en place de nouveaux mobiliers urbains (6 panneaux de 2 m<sup>2</sup>) sera réalisée le 14 janvier ;
- Le bulletin municipal et l'agenda des manifestations seront distribués dans tous les foyers de la commune les 16, 17 et 18 janvier ;
- Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 25 janvier 2019 à 19 h00 à la salle polyvalente, les nouveaux arrivants seront accueillis dès 18h15.

#### **14. Commission Associations et animations**

M SUDRIES indique que deux manifestations d'envergures auront lieu au premier trimestre 2019 :

- Un tour de la Coupe de France Senior de Hand-Ball le 24/02/2019 ;
- Une séance des Manhattan Sisters dans le cadre du Printemps du rire le 30/03/2019.

#### **15. Commission Développement durable**

M. BONNAND présente plusieurs projets de production d'électricité « verte » sur la commune. Il est convenu qu'ils seront discutés en commission.

A 20 H 35 la séance est levée